Conditions générales

– Dispositions générales

1. Sauf stipulation contraire écrite, toutes les livraisons, recommandations, exécutions de travaux, et accords sont soumis aux conditions générales détaillées ci-après.

2. Une demande d'offre, sans confier ultérieurement la commande, donne au fournisseur le droit de facturer une somme forfaitaire de 12,50 euro pour frais de devis.

3. Les offres du fournisseur sont faites sans engagement et sous réserve de vente ou dans les limites des stocks. Elles sont sujettes à révision en cas de hausse des salaires et/ou des matières premières. Les offres sont établies hors taxes qui incombent toujours au client.

4. En cas d'offres combinées, le fournisseur n'est pas tenu de livrer une partie des marchandises à un prix égalant la partie correspondante du montant global de l'offre

– Droits de reproduction et de placement

5. Le client qui donne un ordre d'exécution, de placement ou de reproduction est censé en avoir le droit. Il assume, le cas échéant avec ses propres clients ou avec leur administration, toute la responsabilité envers les tiers et dégage par le fait même celle du fournisseur.

6. Considérant les dispositions légales en matière de propriété artistique et industrielle et de concurrence déloyale, tous les modèles, croquis, compositions, créations graphiques, interprétations, dispositions, logiciels informatiques etc. en quelque technique que ce soit, créées par le fournisseur, resteront son unique propriété et ne pourront être ni contrefaits, ni réimprimés.

La reproduction ou imitation sous n'importe quelle forme et par n'importe quel procédé, réalisée sans autorisation préalable constitue une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale.

7. Les compositions informatiques, projets, dessins, photos, films, logiciels informatiques etc. réalisés par et/ou pour le fournisseur, font partie du matériel de ce dernier et le client ne peut, sauf convention contraire, en exiger la remise avant ou après la fourniture du travail.

– Composition, épreuve et bon-à-tirer

8. A défaut de spécification contraire, le choix du caractère et celui de la mise en page sont laissés au fournisseur.

9. Le client a droit à des épreuves laser noir et blanc. Des épreuves couleurs ou autres seront facturées en supplément.

10. Des modifications apportées dans la commande originale, de quelque nature que ce soit (dans le texte, la composition, l'orthographe de la copie, l'élaboration ou la disposition des photos, des logos, dans le travail d'impression ou de reliure, etc.) communiquées par écrit ou d'une autre manière par le client seront facturées en supplément. Les modifications communiquées verbalement ou par téléphone , seront exécutées au risque du client. Le fournisseur n'est responsable en aucun cas des retards de livraison résultant des modifications apportées à la commande initiale.

11. La remise du bon-à-tirer, signé et daté, dégage le fournisseur de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées avant et après l'impression ou la découpe et la pose du lettrage. Il reste la propriété du fournisseur et fait preuve en cas de litige. Dans le cas où le client ne veut pas d'épreuve (faute de temps,...), il dégage le fournisseur de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées après l'impression ou la découpe et la pose du lettrage.

– Conservation

12. Sauf accord préalable par écrit, le fournisseur n'est pas tenu de conserver la compositions, projets, dessins, photos, films, disquettes (ou autres supports informatiques), programmes, etc.

Lorsqu'elle est convenue, cette conservation donne lieu à une indemnisation proportionnelle à l'importance du matériel engagé, à la durée de son immobilisation et aux devoirs qu'implique la conservation.

– Délais de livraisons

13. Toutes les stipulations relatives aux délais de livraison sont considérés comme faites à titre indicatif. Les délais prévus expressément pour la commande ne commencent à courir qu'à partir du jour ouvrable qui suit la remise des éléments nécessaires. Les délais de livraison convenus sont prorogés du retard apporté par le client à déposer ses éléments ou à renvoyer les épreuves corrigées et le bon-à-tirer

Toutes les circonstances qui empêchent, retardent ou réduisent l'exécution de la commande par le fournisseur sont considérés d'une manière générale comme cas de force majeure. Ce sont entre autre les cas de : guerre, guerre civile, troubles, grèves, mobilisation, pannes, incendie, interruption des moyens de transport, difficultés d'approvisionnement en matières premières, matériaux et énergie et ce tant chez le fournisseur que chez ses sous-traitants.

– Tolérance

14. Le fournisseur étant tenu de se conformer aux codes et usages en papeterie, ceux-ci sont également applicables envers le client. Ils prévoient entre autre : une tolérance de livraison de 10% à 20% en plus ou en moins sur les quantités commandées, suivant l'importance de la commande ; une tolérance de 5% à 10% en plus ou en moins sur le poids métrique du papier ou du carton.

15. Toutes les commandes sont exécutées à l'aide de matières premières normalement disponibles. Des exigences particulières telle que la solidité de l'encre à la lumière, l'applicabilité en combinaison avec des produits alimentaires etc. doivent être communiquées par le client au moment du devis ou de la commande. Elles pourront donner lieu à un supplément si elles sont communiquées ultérieurement.

La parfaite concordance des couleurs à reproduire ainsi que la parfaite invariabilité des encres, de l'encrage ainsi que du repérage ne peuvent être garanties. Des différences propres à la nature du travail à exécuter sont expressément acceptées par le client.

Les tolérances prévues aux points 14 et 15 peuvent être majorées si le travail à exécuter demande un façonnage compliqué. Les quantités en plus ou en moins seront facturées ou décomptées aux prix de l'exemplaire supplémentaire.

16. La longévité du vinyle (couleur, adhésion,...) et des supports sont donnés à titre indicatif.

– Réclamations- Responsabilité

17. Pour être valable, tout refus ou réclamation doit être communiqué par lettre recommandée endéans les huit jours qui suivent la livraison à défaut de celle-ci à la réception de la facture. L'absence de toute contestation suivant les règles précitées entraîne pour le client l'acceptation inconditionnelle et sans réserve de la marchandise livrée. Il est expressément convenu qu'aucun vice caché ne pourra être invoqué. L'utilisation d'une partie de la fourniture entraîne également de plein droit l'agréation de la totalité: les défauts d'une partie de la livraison ne donnent pas droit au client de refuser la totalité de la fourniture.

18. La responsabilité du fournisseur se limite au remboursement du prix de la partie non conforme de la commande et ne peut donner lieu à une indemnisation.

– Matériel du client – Risque

19. La livraison a lieu au domicile du fournisseur. Les frais d'emballage et de port sont à charge du client. Les marchandises et véhicules voyagent aux risques et périls de celui-ci.

20. Les projets, dessins, photos, films, sélections de couleurs, matériel informatique, véhicules et toutes marchandises appartenant au client, payé ou non et qui se trouve dans les ateliers du fournisseur, le sont aux risques et périls du client.

21. Le fournisseur n'est pas tenu responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par la pose de panneaux, de calicots ou de vinyle sur le bâtiment, la vitrine, le véhicule ou le vêtement.

– Paiement et compétence

22. Il sera payé un acompte d'un tiers de la valeur de la commande pour toute commande supérieur à cinq cents euros lors de la confirmation de celle-ci : le solde étant payable à la livraison. La facture est payable au compte bancaire du fournisseur ou à son domicile et à l'échéance convenue. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt fixé à 18% et d'une majoration conventionnelle, forfaitaire et irréductible de 15% du montant de la facture avec un minimum de 50 euros.

23. Le montant total de la commande sera facturé à la première livraison, en cas de demande de fractionnement de cette livraison.

24. En cas de non paiement d'une facture à son échéance, toutes les factures dont le paiement n'est pas arrivé à son échéance, perdent le bénéfice du terme accordé et sont immédiatement exigibles sans mise en demeure. Cet article ne porte pas atteinte à l'application de l'article 18. Chaque contrat en cours prend fin de plein droit.

25. Au cas où le client demande l'annulation de la commande ou la suspension des travaux, la facturation portera sur la marchandise salaires, matières premières, sous-traitants,... etc. dans l'état ou elle se trouve à ce moment, majorée d'une indemnité conventionnelle de 15% de la valeur de la commande initiale.

26. La propriété des marchandises vendues ne passe au client qu'après règlement intégrale des sommes dues. Toutefois, tous les risques que pourraient courir la marchandise sont supportés par le client dès qu'elle est mise à sa disposition.

27. Toute contestation relève sans exceptions de la compétence des juridictions dans le ressort desquelles est situé l'établissement du fournisseur.